

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 9 Novembre 2021
CO 338 DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211109-CO338DE_2021-DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : .68

Votants : ..79

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, GAVAT William, PERRARD Laurent, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, CLEMENT Eric, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BOUDRY Jeanne, COLIN Christian à RIGAUD Hervé, ROBERT Bruno à VIONNET André, DROGREY Pascal à GROS Roger, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, REYNAUD Armande à CTHENOZ Catherine, SEIGLE FERRAND Antoine à LECOQ Yves, BAHL Catherine à BUGADA Cathy, BEAUPOIL Jean Luc à PERRIN François, CETRE Michel à FORET Clément, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants :

Etaient Excusés : BERTHOD Claude, DOS SANTOS Laëtitia, BERNARD René,

Etaient absents : BRENAUX Denis, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, RIGOLET Serge, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand

Secrétaire de séance : Patrick MONTEVECCHIO

Convocation faite le : 29 Octobre 2021

Objet : Modification du Règlement d'attribution des subventions aux associations

VU l'article 6-6 relatif à l'action culturelle et sportive des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPSCJ) en date du 14 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la culture est un outil de promotion sociale et d'équité territoriale, la CCAPS par sa politique culturelle vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire, ainsi que son meilleur accès à tous ;

ENTENDU que la CCAPSCJ soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations des projets communautaires.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions intercommunales versées aux associations culturelles du territoire et/ou aux manifestations qui se déroulent sur le territoire, dans le domaine de l'animation et de la culture. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions, dans les limites budgétaires définies par l'assemblée communautaire lors du vote du budget ;

VU la nécessité de mettre à jour la version approuvée par le conseil communautaire par délibération en date du 24 octobre 2018 ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 Novembre 2021
CO 338 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Modification du Règlement d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / Valide le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

Perseus
L'ÉVALUÉ

ID : 039-200071595-20211109-CO338DE_2021-DE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES



ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Cœur du Jura

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

Règlement d'attribution des subventions

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel et social des habitants.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPSJ) soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura affirme le rôle important tenu par les associations dans l'animation du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (soutien en communication, dotations en récompense pour les participants ou les bénévoles).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatifs : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire et sous condition d'adéquation du projet subventionné et des intérêts communautaires définis par l'assemblée délibérante. Elle reste soumise à la libre appréciation du bureau ou du conseil communautaire.

1/ Cadre réglementaire

Le règlement d'attribution des aides aux associations culturelles se conforme aux statuts de la CCAPSCJ dont l'article 6-6 (compétences facultatives) rédigés comme suit :

- Article 6-6-1 : Soutien aux projets des associations culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire.
- Article 6-6-2 : Création, mise en œuvre et soutien de projets, d'événements ou de manifestations culturelles présentant un intérêt pour le territoire communautaire.

2/ Objet

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions intercommunales versées aux associations du territoire et aux manifestations se déroulant sur le territoire, dans le domaine de l'animation et de la culture. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions, dans les limites budgétaires définies par l'assemblée communautaire lors du vote du budget.

3/ Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire et / ou les actions et manifestations se déroulant sur le territoire.

L'association doit :

- avoir son projet sur tout ou partie du territoire de la Communauté de communes,
- être déclarée en Préfecture,
- avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement. Ce dossier doit présenter ledit projet, son plan global de financement, la durée, les retombées attendues, les résultats et la communication qui sera conduite et qui devra obligatoirement intégrer le nom des financeurs et des partenaires du projet.



4 / Eligibilité des projets

La Communauté de Communes subventionnera les projets présentés par les associations respectant les conditions mentionnées à l'article 1 et 2. Les projets débutés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés (pour les manifestations, avant leur exécution, pour toute autre action, au démarrage de la réflexion). Il est recommandé de déposer la demande le plus tôt possible en raison de la programmation des commissions (**avant le 28.02 de l'année en cours**).

Pour être éligible à une aide de la CCAPSCJ, l'activité doit tendre à favoriser la promotion et l'animation culturelle, qui répond aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et en particulier pour ceux éloignés de l'offre culturelle
- développer des actions de qualité, innovantes et créatives.
- mobiliser les réseaux associatifs ou institutionnels dans une logique communautaire
- participer au rayonnement culturel de la CCAPSCJ
- renforcer l'identité du territoire
- contribuer au développement économique du territoire

L'activité doit s'inscrire dans la mesure du possible, dans une démarche de développement durable :

- Gestion des achats, des choix d'équipements et des prestations (favoriser les achats responsables et intégrer le respect des critères DD dans la sélection des fournisseurs – produits écolabellisés, achats en circuits courts, recyclage et économie circulaire - ...)
- Gestion des ressources (impacts environnementaux dans la conception des événements, des spectacles produits, du fonctionnement...)
- Gestion des transports (modes doux, covoiturage, communication sur les alternatives...)
- Gestion des déchets et préservation du site (améliorer sa performance environnementale, bâtiments ou événements en plein-air, tri sélectif, compostage...)

Dans le respect de ses compétences et afin de favoriser la mise en place d'actions fédératives, la CCAPS soutiendra les manifestations à caractère culturel selon la nature de l'intérêt général qu'elles représentent et du budget annuel dédié aux subventions aux associations.

A noter qu'une attention particulière sera portée vers les manifestations et les associations qui feront appel à des professionnels de la culture.

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

- Le fonctionnement récurrent des associations – hors convention CCAPS -
- Les actions d'animation culturelles et de loisirs à vocation purement locale (fêtes de village, foires, carnivals, lotos, etc.)
- Les manifestations humanitaires ou caritatives
- Les manifestations à caractère religieux, politique ou syndical
- Les animations à objet commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier)
- Les spectacles organisés sur le temps scolaire et ouverts seulement à certaines écoles du territoire (la CCAPS n'a pas la compétence scolaire mais extra-scolaire)
- Par ailleurs, l'activité doit prendre en compte les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la CCAPS. La Communauté de Communes n'a pas pour vocation de financer deux activités qui se déroulent sur la même période et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

5 / Communication publique

Cette communication se traduira par la présence du logo de la CCAPS (transmis par le service Communication). Dans le cas de travaux de création financés par la Communauté de Communes, le montant de l'aide accordée sera précisé, sur tout support identifiant l'opération.

Toutes les associations qui bénéficient d'une subvention communautaire, s'engagent à appliquer les règles ci-dessus.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de l'aide initialement accordée.

6 / Procédure de dépôt des demandes de subvention

Le dossier de demande de subventions sera transmis à ra.legrand@cc-aps.fr ou contact@cc-aps.fr

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas instruit) comportant les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention
- Les statuts à jour de votre association (pour la première demande et à chaque modification)
- Le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée
- Le dernier rapport d'activité
- Un Relevé d'identité bancaire
- Une attestation d'assurance

7 / Modalités d'instruction des demandes de subvention

7.1 / Enveloppe globale :

La Communauté de communes prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale chaque année au budget primitif. Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après leur analyse respective en commission culture. Les subventions d'un montant allant jusqu'à 10.000 € seront du ressort du bureau communautaire, celles d'un montant supérieur feront l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

7.2 / Date limite de la demande de subvention :

Elle s'effectue par courrier ou courriel à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura 4 rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY impérativement **avant le 28 février** de chaque année, pour examen par la commission d'attribution du mois de mars.

7.3 / Accusé de réception :

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur du projet. Il ne vaut pas notification de subvention, mais il permet de lancer le projet sans préjuger des suites qui lui seront réservées.

7.4 / Instruction du dossier :

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu et/ou un technicien de la Communauté de communes.

7.5 / Décision d'attribution de la subvention :

La commission Culture et Patrimoine, puis le Bureau ou le Conseil communautaire examinent les projets au regard des critères et proposent une somme au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle et ce, en fonction de la qualité des projets.

Le Bureau Communautaire ou le Conseil Communautaire valide la subvention par délibération.

7.6 / Notification de la subvention :

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans le mois suivant la prise de délibération.

8 / Versement des subventions

Le montant de la subvention sera mandaté sur le compte de l'association après examen du compte rendu financier de subvention de l'action réalisée (*dossier Cerfa 15059-02*)

L'octroi d'une subvention n'est pas définitif. En effet, elle peut être remise en cause dans le cas où la demande comporterait des déclarations ou des renseignements erronés ou frauduleux, et dans celui où les engagements souscrits lors du dépôt ne seraient pas respectés. De même la communauté de communes n'est pas tenue d'honorer le versement de la subvention validée, en cas d'annulation de la manifestation pour des raisons sanitaires notamment.

9 / Diffusion du règlement

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des maires des communes membres. Il pourra être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de communes et sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-coeurdujura.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211109-CO338DE_2021-DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211109-CO338DE_2021-DE